

Politique d'évaluation des demandes de services dans le cadre du programme d'accommodements au camp de jour.

1. Présentation :

Le programme d'accommodements est un service disponible afin de faciliter la participation aux activités du camp de jour pour les enfants qui ont des besoins particuliers ou des handicaps. Afin de permettre à l'équipe du Camp Portneuf de mettre les mesures d'accommodements en place pour bien encadrer les enfants, un processus de demande a été mis en place.

Considérant les difficultés à recruter du personnel de qualité et en quantité suffisante pour répondre à toutes les demandes, le Camp Portneuf a établi des critères pour l'octroi des offres de services du programme d'accommodements. Le présent document détaille ces critères.

2. Mission du camp de jour du Camp Portneuf:

Les programmes du camp de jour sont adaptés aux besoins de leur communauté accueillant les jeunes de 3 à 15 ans. Se voulant un milieu de vie axé sur le loisir, le plein air, l'engagement individuel et collectif, le développement durable et l'environnement, il forme les citoyens de demain en les sensibilisant aux éléments qui les entourent par le biais de thématiques, d'activités ludiques, sportives, de plein air, nautiques, culturelles et éducatives.

Notre camp de jour est un programme généraliste de style « touche-à-tout » qui se déroule sur une période de neuf semaines. Il vise à stimuler la curiosité, encourager le jeu et favoriser l'apprentissage à travers une diversité d'activités récréatives et éducatives. Le regroupement par tranches d'âge garantit aux jeunes une approche qui leur est adaptée et personnalisée.

Nos objectifs :

1. Éveiller la curiosité et l'intérêt des enfants;
2. Promouvoir les saines habitudes de vie;
3. Encourager la collaboration et le travail d'équipe;
4. Cultiver la créativité des jeunes par les loisirs créatifs;
5. Développer la responsabilité citoyenne;
6. Favoriser le respect de l'environnement;
7. Célébrer la diversité culturelle;
8. Véhiculer des valeurs positives;
9. Favoriser le bien-être physique et mental de l'enfant ainsi que sa socialisation;
10. Favoriser le contact avec le plein air en valorisant les activités extérieures comme levier de développement global, d'apprentissage expérientiel et de connexion à la nature.

3. Qu'est-ce qu'un camp de jour au Camp Portneuf ?

Le camp de jour s'adresse aux enfants âgés de 3 à 15 ans (au 30 septembre) pendant leurs vacances d'été. Il offre une gamme d'activités de loisirs variées, conçues pour encourager la

vie en groupe et adaptées aux différentes tranches d'âge des participants. Ces activités se déroulent dans des environnements sécurisés et polyvalents.

Pendant 45 jours, du 22 juin au 21 août, de 9 h à 16 h, sous la supervision d'animateurs qualifiés, les enfants vivront des expériences éducatives et récréatives enrichissantes. Le programme inclut des activités de plein air (escalade, paddleboard, canot, hébertisme, tir à l'arc, jeux de ballons, etc.), des activités spéciales (grands jeux, journées thématiques, etc.) ainsi que des séances de baignade au lac. Les animateurs ont pour mission d'animer et de proposer une variété d'activités adaptées aux capacités, aux intérêts et au rythme de leur groupe.

L'encadrement des enfants respecte les ratios animateur/enfants recommandés par l'Association des camps du Québec (ACQ), afin d'assurer leur sécurité, leur bien-être et la qualité de l'intervention :

Coureur des bois

- 3 à 5 ans (*non scolarisé*): 1 animateur pour 6 enfants

Aventure Nature ou camps spécialisés

- 5 à 6 ans : 1 animateur pour 10 enfants
- 7 à 8 ans : 1 animateur pour 12 enfants
- 9 à 11 ans : 1 animateur pour 15 enfants
- 12 à 15 ans : 1 animateur pour 15 enfants

Ces ratios sont strictement respectés en tout temps, et ce, pour l'ensemble des activités offertes, incluant les activités régulières, spéciales, de plein air et de baignade. Ils constituent une norme minimale d'encadrement appliquée de façon constante afin d'assurer la sécurité, le bien-être des enfants et la qualité des interventions, conformément aux recommandations de l'Association des camps du Québec (ACQ) et aux pratiques reconnues dans le milieu des camps de jour.

4. À quoi peut-on s'attendre lors d'une journée type ?

Voici une explication détaillée des différentes activités typiques d'une journée au camp de jour :

- ♦ **Rassemblements** : Ces moments regroupent tous les enfants pour participer à une animation collective. Il peut s'agir de spectacles interactifs où les enfants chantent, dansent et jouent ensemble. Ces rassemblements visent à créer un sentiment de communauté et à dynamiser le début ou la fin de la journée.
- ♦ **Jeux structurés** : Ces activités sont organisées en groupe et conçues pour encourager le mouvement, la résolution de problèmes et la coopération. Les enfants participent à des jeux qui demandent de la réflexion et de la stratégie, tout en s'amusant dans un environnement compétitif, mais amical.
- ♦ **Jeux sportifs** : En groupe, les enfants pratiquent divers sports proposés par l'animateur. Ces jeux suivent les règles de base du sport concerné et se déroulent dans une ambiance de saine compétition, favorisant le développement des compétences physiques et de l'esprit d'équipe.

- ♦ **Activités artistiques et culturelles** : Les enfants s'engagent dans des projets artistiques comme le dessin, la peinture, le théâtre ou le bricolage. Ces activités permettent aux enfants d'exprimer leur créativité et de découvrir différentes formes d'art et de culture. Ils peuvent travailler seuls ou en collaboration avec d'autres enfants, souvent guidés par un animateur.

- ♦ **Activités aquatiques et nautiques** : Selon un horaire établi, les enfants participent à des activités aquatiques et nautiques se déroulant sur le lac du site. Les activités offertes incluent la baignade en milieu naturel ainsi que des activités nautiques telles que le canot, le kayak, le rabaska, le paddleboard, le paddleboard géant et le parcours gonflable Wibit.

Ces activités sont planifiées en fonction de l'âge, des capacités et du niveau d'autonomie des groupes, et se déroulent toujours dans un cadre structuré et sécuritaire. Le port du vêtement de flottaison individuel (VFI) est obligatoire en tout temps lors des activités nautiques. Les enfants sont encadrés par les animateurs du groupe et bénéficient d'une surveillance constante assurée par des sauveteurs qualifiés, conformément aux normes en vigueur. Ces activités visent à favoriser le plaisir, la confiance en soi, le développement moteur et la familiarisation avec le milieu aquatique, tout en assurant un haut niveau de sécurité.

- ♦ **Activités spéciales et éducatives** : Aucune sortie à l'extérieur du site n'est prévue. Toutefois, des activités spéciales sont organisées ponctuellement afin de diversifier l'expérience des enfants et de stimuler leur engagement, telles que des kermesses, des grands jeux thématiques et d'autres animations d'envergure réalisées sur le site du camp.

Le programme comprend également une période de bibliothèque en plein air, animée par l'animateur du groupe, visant à encourager la littératie, le goût de la lecture et les moments calmes en nature. De plus, une activité éducative animée par une nutritionniste est offerte, permettant de sensibiliser les enfants aux saines habitudes alimentaires de manière adaptée à leur âge. Ces activités contribuent à enrichir le parcours des enfants en combinant plaisir, apprentissages et découvertes, dans un environnement sécuritaire et structuré.

- ♦ **Déplacements** : Le camp de jour se déroule sur un site de base de plein air, où les enfants sont appelés à se déplacer régulièrement dans le cadre des différentes activités de la journée. Ces déplacements s'effectuent exclusivement sur le site, en groupe et sous la supervision des animateurs. Les parcours empruntés comprennent des environnements naturels variés, tels que la forêt, la plage, les sentiers et les chemins du camp, dont les surfaces peuvent être irrégulières ou accidentées.

Les enfants sont encadrés afin d'adopter des comportements sécuritaires et responsables, d'apprendre à se déplacer de manière organisée et de développer leur autonomie, tout en respectant les règles de sécurité propres au camp et à la pratique d'activités en milieu naturel.

- ♦ **Gestion des repas et collations** : Les enfants apprennent à gérer leurs repas et collations de manière autonome. Ils sont également responsables de leur hygiène alimentaire.

Certaines de ces activités peuvent donc représenter un défi important pour un enfant ayant des besoins particuliers.

5. Explication du programme d'accommodements :

Le programme d'accommodements offre un accompagnement adapté aux enfants qui ont des besoins particuliers ou des handicaps afin de **faciliter leur participation aux activités du camp de jour**. L'intégration au camp de jour doit être une **expérience de loisir positive** pour l'ensemble des participantes et des participants. Toute décision est prise dans l'intérêt supérieur de l'enfant, en tenant compte de son bien-être, de sa sécurité et de son expérience de loisir. Le programme vise à :

- ♦ Intégrer les enfants ayant des besoins particuliers au sein d'un groupe régulier de jeunes durant les activités du camp de jour;
- ♦ Favoriser leur participation active aux activités régulières de leur groupe;
- ♦ Leur faire vivre une expérience de loisir variée et diversifiée.

** Notez qu'il n'est pas nécessaire d'avoir un diagnostic pour faire une demande d'évaluation des besoins. Les parents (tutrices ou tuteurs) ne peuvent pas être contraints de déclarer le handicap de leur enfant, car cette information est protégée par le droit au respect de la vie privée (article 5 de la Charte des droits et libertés de la personne du Québec). Il est toutefois essentiel que ceux-ci soient informés des bienfaits d'une telle divulgation pour l'expérience que connaîtra leur enfant au camp de jour¹.*

6. La nature du service :

Différents **types de soutien** peuvent être offerts à l'enfant selon ses besoins :

- ♦ Adaptation des lieux et aides techniques;
- ♦ Communication;
- ♦ Gestion des émotions et des comportements;
- ♦ Interaction avec les pairs;
- ♦ Participation aux activités;
- ♦ Soins d'alimentation ou de santé (légers et encadrés).

Le Camp Portneuf peut offrir un soutien léger et non intrusif lié à l'alimentation ou à la santé de l'enfant, dans une optique d'encadrement et de bien-être, notamment :

- Superviser les repas et collations;
- Rappeler à l'enfant de manger ou de s'hydrater;
- Aider à l'ouverture de contenants;

¹ Avis concernant les enjeux relatifs à l'accommodement des enfants en situation de handicap dans les camps de jour municipaux du Québec, page 88.
Mise à jour 11 février 2026 (vers. 2.0)

- Accompagner l'enfant dans le respect de consignes simples transmises par les parents;
- Administrer de la médication orale (comprimés ou sirop), à condition que celle-ci soit fournie par les parents, clairement identifiée, accompagnée d'une autorisation écrite et conforme aux procédures internes du camp.

La gestion et l'administration de la médication sont encadrées par une procédure interne du Camp Portneuf, laquelle précise les responsabilités du personnel, les modalités de conservation, d'administration et de consignation, ainsi que les conditions d'autorisation parentale.

Sur le plan alimentaire, le Camp Portneuf peut également tenir compte de certains besoins ou préférences alimentaires, notamment par l'offre de menus végétariens et halal, dans la mesure où ceux-ci s'intègrent à l'organisation des repas et à la capacité du service alimentaire.

Le soutien peut prendre deux formes : ***l'aide ponctuelle*** ou ***l'accompagnement à ratio réduit***. Ce soutien doit permettre aux enfants de vivre et de participer activement à une expérience de loisir variée et diversifiée au sein d'un groupe d'enfants, et ce, dans le respect de leur bien-être et dans un environnement sécuritaire pour lui et les autres. Le programme permet de mettre en place des accommodements, sans toutefois dénaturer l'offre de service du camp de jour. Les accompagnateurs sont des employés, âgés d'au minimum 16 ans, qui reçoivent une formation de base en intervention. L'organisme gestionnaire favorise, mais ne peut garantir et n'a pas l'obligation, d'embaucher des étudiants ou des professionnels dans un domaine connexe (ex. : techniques d'éducation spécialisée, enseignement, adaptation scolaire...).

L'aide ponctuelle :

Elle consiste en une attention plus personnalisée donnée par l'animateur à un enfant ayant des besoins particuliers, avec une formation spécifique pour favoriser son intégration au groupe. Ce service est destiné aux enfants ayant des besoins minimes, ne nécessitant ni retrait ni pause hors du groupe.

L'accompagnement à ratio réduit :

L'accompagnement consiste en des services fournis par une personne dédiée à un enfant pour atténuer ses incapacités et faciliter sa participation sociale. Le programme soutient l'assistance (aide à l'enfant pour réaliser une action difficile) plutôt que la suppléance (intervention pour réaliser une action à la place de l'enfant), permettant à l'accompagnateur d'aider l'enfant dans ses activités, y compris la communication, l'hygiène, l'alimentation, et les déplacements.

L'accompagnateur soutient l'enfant dans sa participation aux activités et dans le développement de son autonomie, sans se substituer à l'animateur responsable du groupe. L'animateur demeure responsable de l'animation, de la gestion du groupe et de l'application du code de vie, tandis que l'accompagnateur agit en complémentarité afin de favoriser l'inclusion, le bien-être et la participation active de l'enfant.

Un accompagnateur peut soutenir un ou deux enfants dans un même groupe, où ceux-ci demeurent sous la responsabilité d'un animateur qui anime les activités et assure la gestion de la vie de groupe. L'accompagnateur collabore avec l'animateur afin d'adapter la participation des enfants et de s'assurer qu'ils comprennent les consignes liées aux activités et à la vie de groupe.

Avec un ratio d'un accompagnateur pour trois enfants, ceux-ci peuvent être répartis sur le même site sans nécessairement appartenir au même groupe d'âge. Dans ce cas, l'accompagnateur se déplace entre les groupes afin d'apporter un soutien selon les besoins identifiés, devenant une personne-ressource tant pour les enfants que pour les animateurs.

7. Conditions d'admissibilité :

Afin de pouvoir inscrire l'enfant, les conditions d'admissibilité suivantes doivent être respectées :

- ♦ Être résidant ou résidante de la MRC de Portneuf;
- ♦ Être âgé de 3 à 15 ans;
- ♦ Être un enfant ayant des besoins particuliers ou un handicap (diagnostic non requis);
- ♦ Remplir le formulaire d'évaluation des besoins de l'enfant.

Grâce à l'outil d'évaluation utilisé pour le programme d'accommodements, l'équipe du Camp Portneuf évaluera la capacité et l'intérêt de l'enfant à participer à la majorité des activités offertes durant l'été. Répondre à ces conditions ne donne pas automatiquement une place au programme d'accommodements.

8. Période de réception des demandes :

Une période de réception des demandes d'évaluation est annoncée (date de début, date limite pour déposer les demandes d'évaluation et date limite pour recevoir l'offre de service) au mois de janvier sur le site Internet du Camp Portneuf (www.camp-portneuf.org/info-parent). Les demandes reçues durant cette période seront priorisées pour l'octroi des services.

Les demandes reçues après la date limite seront automatiquement mises sur une liste d'attente et traitées ultérieurement.

Toutes les demandes sont évaluées. Celles ne pouvant pas être répondues seront refusées et une explication (contrainte excessive²) sera acheminée à la personne ayant effectué la demande.

9. Processus de demande d'évaluation :

L'évaluation des besoins constitue une étape déterminante du processus d'accommodement auquel sont tenus les camps de jour. Elle doit être menée avec rigueur, dans le respect des règles applicables en matière de confidentialité³ et s'inscrire dans une démarche collaborative visant la recherche conjointe de solutions raisonnables.

² Guide virtuel de traitement d'une demande d'accommodement de la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse du Québec (CDPDJ). <https://cdpdj.qc.ca/fr/formation/accommodement/Pages/html/contrainte-excessive.html>.

³ Avis concernant les enjeux relatifs à l'accommodement des enfants en situation de handicap dans les camps de jour municipaux du Québec, page 75.

1) Faire une demande :

Les parents (tutrices ou tuteurs) doivent remplir le formulaire de demande d'évaluation du programme d'accommodements du camp de jour (disponible sur demande ou sur le site internet du camp) via courriel à l'adresse suivante : francois.holmes@camp-portneuf.com. Ce formulaire doit être parvenu au directeur adjoint avant la date limite.

Important : Les renseignements personnels recueillis dans le cadre du processus de demande d'évaluation sont traités de manière confidentielle. Ils sont utilisés exclusivement aux fins de l'analyse des besoins de l'enfant et de l'organisation des services d'accommodement, et sont conservés et protégés conformément aux lois applicables en matière de protection des renseignements personnels.

2) Analyse et recherche conjointe de solutions :

À la réception de la demande, un comité d'analyse est formé. Il est composé du directeur général du Camp Portneuf, du directeur adjoint et des deux coordonnateurs du camp de jour. Le comité est accompagné, au besoin, d'un.e intervenant.e du CIUSSS ou de tout autre professionnel impliqué auprès de l'enfant.

L'analyse des besoins comprend obligatoirement une démarche de collaboration active avec les parents ainsi qu'avec les intervenantes et intervenants concernés. Cette étape vise une recherche conjointe de solutions permettant à l'enfant de participer au camp dans le respect de son bien-être, de sa sécurité et de celle des autres, ainsi que de la mission et des capacités organisationnelles du camp.

Dans le cadre de cette démarche :

- ♦ Les parents sont invités à participer à un échange (rencontre ou appel) afin de préciser les besoins de l'enfant, ses forces, les stratégies déjà efficaces et les conditions facilitantes;
- ♦ Les intervenantes et intervenants externes (lorsque concernés) peuvent être consultés afin de documenter les mesures déjà en place et les adaptations recommandées;
- ♦ Les différentes options d'accommodement sont analysées conjointement, en tenant compte des contraintes organisationnelles et des ressources disponibles.

Pour chaque demande, le comité :

- ♦ S'assure de l'admissibilité de l'enfant au programme;
- ♦ Évalue la capacité de l'enfant à participer activement aux activités de son groupe, dans le respect de son bien-être, de sa sécurité et de celle des autres, et en cohérence avec l'offre de service du camp de jour;
- ♦ Évalue le niveau de soutien requis;
- ♦ Détermine le type de service adéquat pour l'enfant (référence : point 6 – La nature du service);

- ♦ Analyse, en collaboration avec les parents et les intervenants concernés, les mesures d'accommodement raisonnables pouvant être mises en place (ex. : accueil progressif, horaire adapté, objet réconfortant, soutien ciblé, ajustements organisationnels).

Les modalités d'accommodement sont conditionnelles notamment à :

- ♦ La capacité de l'enfant à participer activement aux activités de son groupe;
- ♦ La capacité d'accueil du site;
- ♦ La possibilité d'assurer un encadrement sécuritaire et de qualité (ressources humaines disponibles);
- ♦ La possibilité de jumelage;
- ♦ L'absence de contrainte excessive pour l'organisation.

3) Réponse à la demande :

Une fois la démarche d'analyse et de recherche conjointe de solutions complétée, une réponse écrite est transmise aux parents.

Cette réponse précise :

- ♦ Les mesures d'accommodement retenues, le cas échéant;
- ♦ Les modalités d'application;
- ♦ Ou, s'il y a lieu, les motifs justifiant l'impossibilité d'offrir certaines mesures demandées, notamment en cas de contrainte excessive.

Les parents (tutrices ou tuteurs) doivent confirmer leur acceptation ou leur refus de l'offre de service proposée avant de procéder à l'inscription.

4) Inscription au camp de jour :

Les parents (tutrices ou tuteurs) doivent procéder à l'inscription de leur enfant aux programmes souhaités selon l'offre de service reçue et dans les délais prévus à la période d'inscription. Cette étape est obligatoire pour assurer la place de l'enfant au camp. La demande au programme d'accommodements ne garantit pas automatiquement une place au camp de jour.

10. Complétion du formulaire de demande d'évaluation :

Lorsque les parents (tutrices ou tuteurs) font une demande, ils doivent compléter l'évaluation, selon leur compréhension des comportements de l'enfant. Les demandes dûment complétées seront priorisées dans l'octroi des services. L'évaluation des besoins et du niveau de soutien requis pour la participation de l'enfant aux activités du camp est effectuée par le biais d'une grille d'évaluation. Cet outil est compris dans le formulaire. Cette évaluation permet de mettre les accommodements nécessaires en place pour répondre aux besoins de l'enfant.

Le comité d'analyse collabore avec les intervenantes et les intervenants (services de garde, milieux scolaires, organismes de la région, CIUSSS, etc.) qui travaillent auprès de l'enfant. Cette collaboration porte sur l'analyse individualisée des besoins de l'enfant et sur les mesures à mettre en place afin de répondre à ceux-ci, notamment les services

d'accompagnement nécessaires pour que l'enfant puisse participer activement aux activités du camp de jour.

Les données doivent donc être réelles et factuelles afin que nous puissions considérer le jeune dans sa globalité. Le comité vérifie que l'enfant puisse avoir accès aux plateaux et aux équipements, pour vivre des relations interpersonnelles satisfaisantes et réciproques tout en ayant la possibilité de relever, avec succès et satisfaction, des défis à sa mesure⁴.

Le comité d'analyse ne peut pas justifier le refus d'inscrire un enfant au camp de jour ou la mise en place d'accommodement raisonnable au seul motif que les informations fournies dans le formulaire d'inscription sont incomplètes. S'il considère que des informations sont manquantes pour procéder à l'évaluation, des démarches supplémentaires seront entreprises pour les obtenir auprès des parents (tutrices ou tuteurs) ou des ressources professionnelles qui œuvrent auprès de l'enfant⁵.

11. Contraintes excessives pouvant expliquer un refus :

Pour les demandes admissibles au moment de l'analyse, il revient au comité d'analyse, après évaluation, de déterminer si une contrainte excessive est avérée. Après analyse individuelle, dans le cas où une contrainte excessive est avérée et qu'aucune modalité d'accommodement n'a été trouvée entre les parties prenantes, la demande pourrait être refusée. Une contrainte peut être considérée comme excessive dans les cas où l'accommodement exige :

♦ **Ressources financières et matérielles :**

- Le Camp Portneuf n'est pas en mesure d'absorber le coût réel de l'accommodement demandé.

♦ **Fonctionnement et organisation du travail :**

- Les programmes du camp de jour ne correspondent pas au besoin de l'enfant, par leur mission. Par exemple, un enfant qui, malgré les accommodements mis en place, ne participerait pas aux activités offertes par le camp de jour;
- Le Camp Portneuf n'est pas en mesure d'adapter les lieux, les installations et les équipements de travail.

♦ **Manque de personnel malgré des recherches continues.**

♦ **Sécurité et droits d'autrui :**

- L'organisation évalue qu'il y a des risques pour la santé ou la sécurité de l'enfant et d'autrui;
- L'organisation évalue qu'en raison de l'autonomie de l'individu travaillant au Camp Portneuf, la demande franchira le seuil de la contrainte excessive (même en assumant une partie du risque). Il y aura des impacts réels auprès d'une clientèle vulnérable, soit parce que la personne est malade ou qu'elle souffre d'un handicap.

⁴ Association québécoise pour le loisir des personnes handicapées, Guide de référence vers une intégration réussie dans les camps de jour, 2020, page 22.

⁵ Avis concernant les enjeux relatifs à l'accommodement des enfants en situation de handicap dans les camps de jour municipaux du Québec, page 86.

Pour plus d'informations, consultez le guide virtuel de traitement d'une demande d'accommodement de la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse du Québec (CDPDJ).

<https://cdpdj.qc.ca/fr/formation/accommodement/Pages/html/contrainte-excessive.html>

12. L'application du code de vie :

Le code de vie encadre la participation de tous les enfants du camp de jour par des règles axées sur le respect (des autres et du matériel) et inclut des mesures disciplinaires (excuses, geste réparateur, suspension, exclusion). Les enfants bénéficiant du programme d'accommodements doivent suivre le code de vie du Camp Portneuf, avec le soutien de l'accompagnateur pour les aider à respecter ces règles. ***Après avoir appliqué les séquences d'intervention prévues et mis en place toutes les mesures adéquates, le Camp Portneuf peut décider de mettre fin à l'inscription d'un enfant, qu'il bénéficie ou non du programme d'accommodements.***

La décision de mettre fin à l'inscription d'un enfant constitue une mesure de dernier recours. Elle est envisagée uniquement après l'application progressive des interventions prévues, l'analyse des accommodements raisonnables possibles et lorsque le maintien de l'inscription compromet de façon significative la sécurité, le bien-être de l'enfant ou celui des autres participantes et participants, et ce, dans le respect des droits de l'enfant et des obligations légales de l'organisation.

13. La participation de l'enfant durant l'été :

Au cours de l'été, la collaboration entre le Camp Portneuf, les parents (tutrices ou tuteurs) de l'enfant et les institutions publiques favorise grandement une expérience de loisir positive pour l'enfant et permet un ajustement rapide des interventions s'il y a lieu. Si le portrait des besoins de l'enfant venait à changer entre la tenue de l'analyse et le début du camp de jour ou pendant la réalisation du camp de jour, la demande de l'enfant devrait faire l'objet d'une nouvelle analyse. ***Il sera alors nécessaire de considérer tous les accommodements possibles et solutions alternatives ou de mettre un terme à l'inscription si le Camp Portneuf n'est pas en mesure d'offrir le service dont l'enfant a besoin.***

14. Conclusion :

Le Camp Portneuf reconnaît que chaque enfant est unique et que la réussite de son expérience en camp de jour repose sur une collaboration étroite entre les familles, l'équipe du camp et les partenaires du milieu. Le programme d'accommodements s'inscrit dans une volonté d'offrir un milieu de loisir sécuritaire, inclusif et respectueux, où les enfants peuvent s'épanouir, développer leurs capacités et vivre des expériences positives en plein air.

Par une évaluation rigoureuse et individualisée des besoins, la mise en place de mesures d'accommodement raisonnables et un dialogue ouvert avec les parents (tutrices ou tuteurs), le Camp Portneuf s'engage à agir avec professionnalisme, équité et bienveillance, tout en respectant les limites organisationnelles et les obligations légales qui encadrent son offre de services.

Le présent document constitue un cadre de référence et ne crée aucune obligation contractuelle. Il peut être modifié en tout temps afin de s'adapter aux réalités organisationnelles, opérationnelles ou légales du Camp Portneuf.